



**CANADIAN ENGINEERING QUALIFICATIONS BOARD
BUREAU CANADIEN DES CONDITIONS D'ADMISSION EN GÉNIE**

GUIDELINE ON THE CODE OF ETHICS

GUIDE SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Disclaimer

In Canada, individual provinces and territories have complete authority for the regulation of all aspects of the practice of professional engineering. This means that to practice professional engineering, it is necessary to apply for and obtain a licence to practice from the engineering association which is the regulatory authority in the province or territory where you wish to practice.

Engineers Canada is a non-profit organization which does **NOT** regulate the profession. Instead, Engineers Canada assists the provincial and territorial associations in many ways. This includes the preparation of suggested guidelines and examinations.

All documents published by Engineers Canada are developed in consultation with the associations. The documents may be accepted, modified or rejected by the associations.

The reader is welcome to use the information in these Engineers Canada documents, but it is very important to contact the association in the province or territory where you wish to practice for the official policy on all matters related to the admission and regulation of professional engineering.

Code of Ethics

Engineers Canada is the national organization of the 12 provincial and territorial associations that regulate the profession of engineering* in Canada and license the country's 160,000 professional engineers. Established in 1936, Engineers Canada serves the associations, which are its constituent and sole members, through the delivery of national programs which ensure the highest standards of engineering education, professional qualifications and ethical conduct. Engineers Canada is the voice of its constituent associations in national and international affairs, and promotes greater understanding of the nature, role and contribution of engineering to society.

The Canadian Engineering Qualifications Board (CEQB) is a standing committee of Engineers Canada.

© Canadian Council of Professional Engineers, 2001

* The terms *ENGINEER*, *PROFESSIONAL ENGINEER*, *P.ENG.*, *CONSULTING ENGINEER* and *ENGINEERING* are official marks held by the Canadian Council of Professional Engineers on behalf of its constituent members.

Engineers Canada is the business name of the Canadian Council of Professional Engineers.

Avertissement

Au Canada, chaque province et territoire a le plein pouvoir de réglementer tous les aspects de l'exercice de la profession d'ingénieur. Cela signifie que pour pouvoir exercer comme ingénieur, il faut faire une demande de permis d'exercice auprès de l'ordre d'ingénieurs de la province ou du territoire où vous désirez exercer, et répondre aux conditions exigées pour obtenir ce permis.

Ingénieurs Canada est un organisme à but non lucratif qui **NE RÉGLEMENTE PAS** la profession. Il aide plutôt les ordres provinciaux et territoriaux d'ingénieurs de nombreuses façons, notamment en élaborant et en suggérant des guides et des examens.

Tous les documents publiés par Ingénieurs Canada sont élaborés en consultation avec les ordres, mais ils peuvent être acceptés, modifiés ou refusés par ces derniers.

Le lecteur est libre d'utiliser les informations contenues dans les documents d'Ingénieurs Canada, mais il doit s'adresser à l'ordre d'ingénieurs de la province ou du territoire où il désire exercer pour connaître la politique officielle sur toutes les questions liées à la demande de permis d'exercice et à la réglementation de la profession d'ingénieur.

Code de déontologie

Ingénieurs Canada est l'organisme national regroupant les douze ordres provinciaux et territoriaux qui réglementent l'exercice de la profession d'ingénieur* au Canada et qui délivrent les permis d'exercice aux 160 000 ingénieurs du pays. Fondé en 1936, Ingénieurs Canada appuie les ordres — ses membres constituants exclusifs — en offrant des programmes nationaux visant à assurer les plus hauts niveaux de formation en génie, de compétence professionnelle et de respect des principes déontologiques. Ingénieurs Canada est le porte-parole de ses membres constituants en matière d'affaires nationales et internationales et il favorise une meilleure compréhension de la nature, du rôle et de l'apport de la profession d'ingénieur dans la société.

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) est un comité permanent d'Ingénieurs Canada.

© Conseil canadien des ingénieurs, 2001

* Les termes *INGÉNIEUR*, *GÉNIE*, *INGÉNIERIE*, *ING.*, et *INGÉNIEUR CONSEIL* sont des marques officielles détenues par le Conseil canadien des ingénieurs au nom de ses membres constituants.

Ingénieurs Canada est le nom commercial utilisé par le Conseil canadien des ingénieurs.

engineerscanada



ingénieurscanada

Guideline on the Code of Ethics

Prepared by the
Canadian Engineering Qualifications Board
a standing committee of the
Canadian Council of Professional Engineers
1100 – 180 Elgin Street
Ottawa, Ontario
K2P 2K3

Telephone: (613) 232-2474

Fax: (613) 230-5759

E-mail: ceqb@engineerscanada.ca

Web site: www.engineerscanada.ca

Guide sur le code de déontologie

Un document produit par
Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie
un comité permanent du
Conseil canadien des ingénieurs
180, rue Elgin, bureau 1100
Ottawa, (Ontario)
K2P 2K3

Téléphone : (613) 232-2474

Télécopieur : (613) 230-5759

Courriel : ceqb@ingenieurscanada.ca

Site Web : www.ingenieurscanada.ca



TABLE OF CONTENTS • TABLE DES MATIÈRES

Preamble / Préambule	1
Code of Ethics / Code de déontologie	3

PREAMBLE • PRÉAMBULE

Provincial and territorial associations of Professional Engineers are responsible for the regulation of the practice of engineering in Canada. Each association has been established under a Professional Engineering Act of its provincial or territorial legislature and serves as the licensing authority for engineers practising within its jurisdiction. The Canadian Council of Professional Engineers (Engineers Canada) is the national federation of these associations. Engineers Canada provides a coordinating function among the provincial and territorial associations, fostering mutual recognition among them and encouraging the greatest possible commonality of operation in their licensing functions.

Engineers Canada issues national guidelines on various subjects as a means to achieve coordination among its constituent member associations. Such guidelines are an expression of general guiding principles which have a broad basis of consensus, while recognizing and supporting the autonomy of each constituent association to administer the Professional Engineering Act within its jurisdiction. Engineers Canada guidelines enunciate the principles of an issue but leave the detailed applications, policies, practices and exceptions to the judgement of the constituent associations.

Au Canada, la réglementation de l'exercice de la profession d'ingénieur relève des associations/ordre provinciaux et territoriaux d'ingénieurs. Chacune de ces associations/ordre a été établie par une loi sur les ingénieurs promulguée par sa législature provinciale ou territoriale et possède le pouvoir exclusif d'émettre des permis d'exercice de la profession d'ingénieur dans les limites de sa juridiction. Le Conseil canadien des ingénieurs (Ingénieurs Canada) est la fédération nationale de ces associations. Ingénieurs Canada coordonne les activités des associations provinciales et territoriales en promouvant leur reconnaissance mutuelle et en favorisant l'homogénéité la plus grande possible dans leurs fonctions d'admission à l'exercice.

Ingénieurs Canada publie des guides sur divers sujets pour coordonner les activités de ses associations constituantes. Ces guides sont l'expression de principes directeurs, fondés sur un consensus général, qui reconnaissent et appuient l'autonomie de chaque association constituante dans l'administration de sa Loi sur les ingénieurs. Les guides d'Ingénieurs Canada énoncent les principes d'un sujet et laissent les constituantes libres de décider des politiques et des modalités de mise en œuvre.

Professional engineers shall conduct themselves in an honourable and ethical manner. Professional engineers shall uphold the values of truth, honesty and trustworthiness and safeguard human life and welfare and the environment. In keeping with these basic tenets, professional engineers shall:

- 1 - hold paramount the safety, health and welfare of the public and the protection of the environment and promote health and safety within the workplace;
- 2 - offer services, advise on or undertake engineering assignments only in areas of their competence and practise in a careful and diligent manner;
- 3 - act as faithful agents of their clients or employers, maintain confidentiality and avoid conflicts of interest;
- 4 - keep themselves informed in order to maintain their competence, strive to advance the body of knowledge within which they practise and provide opportunities for the professional development of their subordinates;
- 5 - conduct themselves with equity, fairness, courtesy and good faith towards clients, colleagues and others, give credit where it is due, and accept, as well as give, honest and fair professional criticism;
- 6 - present clearly to employers and clients the possible consequences if engineering decisions or judgements are overruled or disregarded;
- 7 - report to their association or other appropriate agencies any illegal or unethical engineering decisions or practices by engineers or others; and
- 8 - be aware of and ensure that clients and employers are made aware of societal and environmental consequences of actions or projects and endeavour to interpret engineering issues to the public in an objective and truthful manner.
- 9 - treat equitably and promote the equitable treatment of all clients, colleagues and coworkers, regardless of race, religion, gender, sexual orientation, age, physical or mental ability, marital or family status, and national origin.

L'ingénieur doit se conduire avec dignité et dans le respect de la déontologie. Il doit être franc, honnête et loyal et assurer la protection de l'environnement et de la vie, et du bien-être des personnes. En accord avec ces principes, l'ingénieur doit :

- 1 - privilégier la sécurité, la santé et le bien-être public, et la protection de l'environnement, et promouvoir la santé et la sécurité au travail;
- 2 - offrir ses services, donner son avis ou entreprendre des projets d'ingénierie consciencieusement et avec diligence, et dans les domaines de sa compétence seulement;
- 3 - agir avec loyauté envers ses clients ou son employeur, respecter la confidentialité et éviter les conflits d'intérêts;
- 4 - se tenir au courant des développements dans sa discipline afin de demeurer compétent, s'efforcer d'accroître les connaissances dans son domaine d'exercice et donner à ses subalternes des possibilités de formation professionnelle;
- 5 - se conduire avec équité, intégrité, courtoisie et loyauté, reconnaître le mérite de ses confrères et accepter, autant que donner, des critiques professionnelles justes et honnêtes;
- 6 - indiquer clairement aux employeurs et clients qui écartent une recommandation ou un avis techniques des conséquences pouvant en découler;
- 7 - signaler à sa corporation ou à tout autre organisme pertinent tout travail ou recommandation d'ingénierie illégal ou non déontologique; et
- 8 - connaître, et s'assurer que les clients ou employeurs connaissent, les conséquences pour la société et l'environnement des activités ou projets de génie et s'efforcer d'expliquer au public objectivement et honnêtement les questions techniques.
- 9 - traiter de façon équitable et promouvoir le traitement équitable de l'ensemble des clients et des collègues, sans égard à la race, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux aptitudes physiques ou mentales, à l'état matrimonial ou familial et à la nationalité d'origine.



*Developed by the Canadian Engineering
Qualifications Board, a standing committee
of Engineers Canada*

1100-180, rue Elgin St., Ottawa (Ontario) K2P 2K3
Tel/Tél . 613-232-2474 Fax/Télé. 613-230-5759
ceqb@engineerscanada.ca bccag@ingenieurscanada.ca
www.engineerscanada.ca www.ingenieurscanada.ca

*Produit par le Bureau canadien des conditions
d'admission en génie, un comité permanent
d'Ingénieurs Canada*